

CODE DE PRATIQUES ET PROJETS DE CONSTRUCTION

Que prendre en compte?

À la suite de la mise sur pied du Plan de soutien aux investissements en agriculture, de nombreux éleveurs ont enclenché des projets de rénovations pour passer au logement en groupe des truies. Or, des questionnements subsistent sur les exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs (publié en 2014). Comment, en fait, ces dernières seront appliquées dans le programme PorcBIEN-ÊTRE qui remplacera le programme BEA^{MC} du Conseil canadien du porc?



Il est important de rappeler que le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs contient les lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux. La plupart des animaux de production ont un code de pratiques comme par exemple le porc, les bovins laitiers, les poules, la volaille, etc. Pour plus d'informations sur les codes : <http://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques>

Dans certaines provinces, le respect du code est obligatoire au sens de la loi. Au Québec, dans la nouvelle *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, le ministre peut, par règlement, rendre obligatoire l'application de dispositions, de normes ou de codes de pratiques pour les soins aux animaux et prévoir les adaptations ainsi que les dispositions transitoires nécessaires à cette application. Il est donc recommandé de respecter le code de pratiques en tout temps, puisque c'est un document de référence.

Voici une série de questions à se poser avant d'entreprendre un chantier :

QUESTION 1

Quand devrais-je faire la transition vers le logement des truies en groupe ?

Selon le Code :

Pour toutes les installations nouvellement construites, rénovées ou mises en usage pour la première fois après le 1^{er} juillet 2014

Les cochettes et les truies saillies devront être logées en groupe. Les cages individuelles peuvent être utilisées jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement des truies.

Toutes les nouvelles installations et celles qui remplacent les cages existantes, qui auront été mises en place après le 1^{er} juillet 2014, devront avoir des dimensions appropriées permettant aux truies d'exécuter les mouvements suivants :

- se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci;
- être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines;

→ se tenir debout sans toucher les barreaux du haut;

→ se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités de celle-ci.

À compter du 1^{er} juillet 2024, les cochettes et truies saillies doivent être logées :

- en groupe*; ou
- dans des enclos individuels; ou
- dans des cages, à la condition d'avoir la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice, ou d'avoir accès à des conditions qui lui permettent d'avoir plus de liberté de mouvement. Des méthodes d'exercice appropriées seront précisées par les intervenants concernés d'ici le 1^{er} juillet 2019, selon les données scientifiques**.

* Si les truies sont logées en groupe, on peut utiliser des cages individuelles jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie, et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement.

** Un projet de recherche est présentement en cours sur ce sujet.

À ce point, il est fortement recommandé de respecter le code, car il pourrait être obligatoire dans l'avenir au sens de la loi.

QUESTION 2

Pour les truies en groupe, quelle est la superficie recommandée?

Pour l'instant, dans le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs, les superficies mentionnées sont des recommandations et non des exigences (Tableau 1). Donc dans le nouveau programme, les éleveurs n'auront pas d'exigence à cet égard à respecter. Rappelons qu'il n'y a pas d'exigences quant au type de plancher, notamment le type de lattes ou la pente ou l'aménagement du parc.

QUESTION 3

Quelle grandeur de cages de gestation devrais-je acheter?

Pour l'instant, dans le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs, il y a une directive pour déterminer les dimensions des cages des cochettes et des truies gestantes (Tableau 2). La directive ne se retrouve pas dans les exigences du code, mais dans les pratiques recommandées.

Par contre, dans le code, toutes les nouvelles installations et celles qui remplacent les cages existantes, qui auront été mises en place après le 1^{er} juillet 2014, devront avoir des dimensions

Tableau 1 Superficies minimales de plancher recommandées pour les cochettes et les truies en logement collectif

Type de groupe	Plancher partiellement latté		Plancher plein avec litière	
	m ²	pi ²	m ²	pi ²
Cochette	1,4-1,7	15-18	1,5-1,9	16-20
Truies	1,8-2,22	19-24	2,0-2,4	21-26
Mixte (cochettes et truies)	1,7-2,1	18-23	1,9-2,3	20-25

Note : Les superficies requises varient selon le type de système d'alimentation, la taille des groupes, le revêtement de sol, etc.

Source : Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs.

appropriées permettant aux truies d'exécuter les mouvements suivants :

- se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci;
- être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines;
- se tenir debout sans toucher les barreaux du haut;
- se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités de celle-ci.

Lors des futures validations du programme PorcBIEN-ÊTRE, 90 % des truies échantillonées par le validateur devront être conformes aux trois affirmations suivantes (lorsque debout) en ce qui a trait aux cages de gestation :

→ les truies ne doivent pas simultanément toucher les deux côtés de la cage;

→ les truies ne doivent pas toucher simultanément les deux extrémités de la cage;

→ le dos des truies ne doit pas toucher aux barreaux supérieurs de la cage.

Cette exigence de PorcBIEN-ÊTRE devra être respectée par toutes les maternités, neuves ou non, rénovées ou pas. Il faut donc s'assurer que la dimension des cages respectera le programme PorcBIEN-ÊTRE en fonction du type génétique (actuel et futur) des cochettes et des truies.

QUESTION 4

Quelle dimension de cages de mise bas devrai-je installer dans ma maternité ?

Pour l'instant, il n'y a pas d'exigences pour les cages de mise bas dans le code outre les suivantes :

→ La longueur de la cage de mise bas doit permettre à la truie d'avoir suffisamment d'espace pour qu'elle puisse de déplacer vers l'avant et vers l'arrière, et pour qu'elle puisse se coucher sans être incommodée par une trémie surélevée ou une barrière arrière.

→ Lorsque la truie est debout en position normale dans une cage de mise bas, elle ne doit pas simultanément toucher les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement), et son dos ne doit pas toucher les barreaux supérieurs.

Tableau 2 Directives pour déterminer les dimensions des cages des cochettes et des truies gestantes

Largeurs minimales des unités de contention individuelles pour les cochettes et les truies gestantes de différentes tailles ¹					
Largeur intérieure des unités de contention individuelles		Poids (à la saillie) des cochettes et des truies logées individuellement durant la plus grande partie de la gestation		Poids (à la saillie) des cochettes et des truies logées individuellement durant le premier trimestre de la gestation (environ 1 mois)	
cm	po	kg	lbs	kg	lbs
60	24	<150	<330	<210	<465
65	26	150-200	330-440	210-260	465-575
70	28	200-260	440-575	260-320	575-705
75	30	260-340	575-750	>320	>750
80	32	>340	>750	S.O.	S.O.

Source : Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs.

→ Les truies ne doivent pas être gardées dans les cages de mise bas pendant plus de 6 semaines au cours de leur cycle reproducteur, sauf dans des circonstances exceptionnelles (ex. : lorsqu'une truie doit allaiter une deuxième portée).

→ La conception du logement de mise bas doit fournir une superficie suffisante pour que les porcelets puissent se mettre en sécurité lorsque la truie se déplace.

Dans le programme PorcBIEN-ÊTRE, les cages de mise bas doivent être de dimensions adéquates pour qu'une truie :

- Ne touche pas simultanément les deux côtés de la cage (sans inclure les rampes anti-écrasement).
- Ne touche pas simultanément les deux extrémités de la cage.
- Ne touche pas les barreaux supérieurs de la cage, ou
- N'est pas gênée par une trémie surélevée ou la barrière arrière lorsqu'elle se couche.

Le validateur devra vérifier sur un échantillon qu'au moins 90 % des cages de mise bas satisfassent aux exigences de dimensions du Code de pratiques en évaluant les critères ci-dessus alors que les truies se tiennent debout.

Respecter le code

Bref, peu importe le projet à entreprendre, il est important de respecter le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs. Au-delà du code et du programme porcBIEN-ÊTRE, il ne faut pas minimiser l'impact des choix sur les performances actuelles et futures de l'élevage ou sur la capacité de l'entreprise à répondre à de nouvelles demandes des marchés (ex. : utilisation judicieuse des antibiotiques). Pour un accompagnement dans les projets, on peut contacter le CDPQ ou discuter avec des conseillers en gestion. Il est primordial d'évaluer tous les systèmes disponibles pour choisir les solutions les plus adaptées à ses forces et à ses aspirations ainsi qu'à sa réalité d'entreprise actuelle et d'avenir. ■



L.G. HÉBERT ET FILS LTÉE (abattoir)

Achats de truies et mâles de réforme

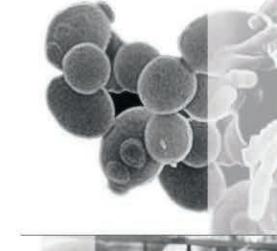
Antonio Filice et Mario Côté Propriétaires

428, rue Hébert
Ste-Hélène de Bagot
Cté Johnson, (Qc)
JOH 1M0
171164

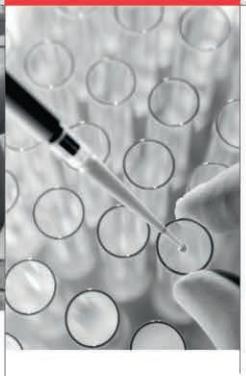
450 791-2630

LALLEMAND
ANIMAL NUTRITION




**SPECIFIC
FOR YOUR
SUCCESS**

REVEALATE™



Lallemand Animal Nutrition
Specific for your success

Lallemand Nutrition Animale souscrit à l'optimisation du rendement et du bien-être animalier grâce à des solutions de service et de produits microbien naturels. Faisant appel à des principes scientifiques éprouvés, des résultats éprouvés et une connaissance qui est l'apanage de l'expérience, nous sommes fiers de vous apporter les solutions porcines ci-après :

- **Revealate™** (numéro d'enregistrement ACIA 480636 et 480637) : une levure sèche active unique, d'origine naturelle, scientifiquement sélectionnée et administrée dans le but de favoriser l'équilibre du système digestif chez les porcs.
- **Synerggest** (numéro d'enregistrement ACIA 983752) : un mélange synergique de dérivés de levure incluant une combinaison de cellules de levure produisant des résultats positifs pour toutes les espèces d'animaux d'élevage.

LALLEMAND ANIMAL NUTRITION ■ SPECIFIC FOR YOUR SUCCESS
Tél: (800) 692-4700 Courriel: LAN_NA@lallemand.com

www.lallemandanimalnutrition.com

196316